

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables

Éducatrices et éducateurs de la petite enfance (2014)

Les réponses que vous avez remises au BCE peuvent être consultées ci-dessous.

Le présent Rapport sur les pratiques d'inscription équitables a été élaboré comme l'exigent :

- l'article 20 et le paragraphe 23 (1) de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées* pour les professions réglementées figurant à l'annexe 1 de cette loi
- le Code des professions de la santé qui constitue l'Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, paragraphes 22.7 (1) et 22.9 (1), pour les ordres régissant les professions de la santé.

Communication de l'information sur les pratiques d'inscription (1 / 13)

Décrivez la manière dont vous communiquez l'information sur les pratiques d'inscription aux personnes qui présentent ou ont l'intention de présenter une demande d'inscription. Précisez les outils utilisés pour communiquer l'information et la manière dont vous veillez à ce que cette information soit disponible, d'actualité, exacte et facile à utiliser dans chacune des sous-catégories suivantes :

a) mesures pour lancer le processus d'inscription

Les personnes désireuses de devenir membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) peuvent visiter le site Web de l'Ordre ou communiquer avec l'Ordre pour savoir si elles satisfont aux exigences établies. Les formulaires d'inscription et les guides pour remplir les formulaires d'inscription sont affichés en français et en anglais sur le site Web de l'Ordre à www.ordre-epe.ca. On peut aussi télécharger et imprimer le formulaire d'inscription voulu et le Guide pour remplir le formulaire d'inscription. Les personnes intéressées qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent téléphoner à l'Ordre et demander de recevoir par la poste un formulaire d'inscription et le Guide pour remplir le formulaire d'inscription. Le dossier d'inscription complet et dûment rempli doit être envoyé à l'Ordre par la poste.

On trouve également sur le site Web de l'Ordre un vidéo tutoriel portant sur l'inscription à l'Ordre. Ce vidéo donne des conseils utiles aux personnes intéressées à devenir membres de l'Ordre et leur explique le processus d'inscription.

<http://www.college-ece.ca/fr/Pages/Home.aspx>

L'Ordre offre également d'autres ressources en ligne, y compris les dépliants *Comment devenir EPEI en Ontario*, *Information pour les personnes formées au Canada*, *Information pour les personnes formées à l'étranger*, *Information pour les étudiants de l'Ontario* et divers articles des bulletins de l'Ordre :

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE_Brochure_RegistrationGeneral_French_WEB.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Canadian_trained_insert_French.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/International_insert_French.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Ontario_students_insert_FR.pdf

<http://www.college-ece.ca/fr/Public/Pages/Archived-News.aspx>

Tous les documents de l'Ordre sont disponibles en français et en anglais.

b) exigences en matière d'inscription

Pour connaître les exigences en matière d'études applicables à l'inscription à l'Ordre, on peut contacter l'Ordre. Ces exigences sont également incluses dans le formulaire d'inscription et le Guide pour remplir le formulaire d'inscription, qui sont accessibles sur le site Web de l'Ordre à www.ordre-epe.ca.

L'article 7 du Règlement de l'Ontario sur l'inscription stipule que l'auteur d'une demande doit avoir satisfait à l'une ou l'autre des exigences suivantes en matière d'études et de formation:

- i. être titulaire d'un programme d'éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario,
- ii. avoir terminé avec succès, dans un établissement canadien, un programme postsecondaire en éducation de la petite enfance qui est équivalent à celui visé à la sous-disposition i et qui a été approuvé par l'Ordre ou un comité de l'Ordre ou par le biais d'un processus d'évaluation approuvé par l'un ou l'autre,
- iii. être titulaire d'un grade, attribué par une université canadienne, dont la majorité des cours tant théoriques que pratiques se rapporte à l'éducation de la petite enfance et qui a été approuvé par l'Ordre ou un comité de l'Ordre ou par le biais d'un processus d'évaluation approuvé par l'un ou l'autre,
- iv. être titulaire d'un diplôme ou d'un grade attribué par un établissement postsecondaire qui est équivalent à celui visé à la sous-disposition i, comme l'atteste un processus de reconnaissance des acquis approuvés par l'Ordre ou un comité de l'Ordre, ou encore posséder un diplôme ou un grade d'un établissement postsecondaire et une expérience qui, ensemble, présentent une telle équivalence,
- v. être titulaire d'une lettre ou d'un certificat d'équivalence délivré par l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario ou par l'Association of Early Childhood Educators Ontario au plus tard le 23 février 2014, si l'auteur de la demande a demandé cette lettre ou ce certificat au plus tard le 31 décembre 2010.

Le Règlement sur l'inscription se trouve en français et en anglais sur le site Web de l'Ordre.

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080221_f.htm

c) explication sur la manière de répondre aux exigences en matière d'inscription, comme le nombre d'années d'études exigées pour qu'un diplôme soit jugé équivalent à un diplôme de premier cycle de l'Ontario, la durée et le type d'expérience de travail, les heures de crédit ou le contenu du programme

Au minimum, les personnes qui font une demande d'inscription à l'Ordre doivent avoir terminé avec succès un programme d'éducation de la petite enfance de deux ans offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, ou l'équivalent.

La Politique relative à l'évaluation du dossier académique des candidats conformément à la sous-disposition 7.1.iv du Règlement sur l'inscription décrit les critères servant à déterminer si un candidat est titulaire d'un diplôme ou d'un grade attribué par un établissement postsecondaire qui est équivalent à un diplôme d'éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, ou s'il possède un diplôme ou un grade d'un établissement postsecondaire et une expérience qui, ensemble, présentent une telle équivalence. Cette politique se trouve sur le site Web de l'Ordre en français et en anglais :

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE%20Policy%20regarding%20Assessment%20of%20Educational%20Qualifications%20-%20May%2025%202010%20amended%20March%201%202011-FR.pdf>

Les candidats désireux d'obtenir une évaluation individuelle de leurs attestations d'études et de leur expérience peuvent obtenir des renseignements détaillés sur le site Web de l'Ordre:

www.ordre-epe.ca

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Documents/Flow%20Chart%20IA%20French.pdf>

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Individual-Assessment.aspx>

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Assessment_Criteria_FR.pdf

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Assessment-Criteria.aspx>

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Individual-Assessment-FAQs.aspx>

d) titres de compétence devant être obtenus ou expérience pratique devant être acquise pour l'inscription en Ontario, ou pratique devant être supervisée par un membre de la profession inscrit en Ontario

Aucun

e) exigences qui pourraient être satisfaites par le biais d'autres options acceptables

Autres options acceptables :

L'Ordre accepte les certificats concordant avec le certificat d'inscription de l'Ordre qui sont délivrés par une province ou un territoire en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur et de la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*. L'Ordre accepte également les certificats délivrés par d'autres provinces et territoires qui sont considérés comme concordant avec le certificat d'inscription délivré par l'Ordre.

Les licences et certificats reconnus qui sont considérés comme concordant avec le certificat d'inscription à l'Ordre sont les suivants :

- Alberta : Child Development Supervisor Level 3
- Colombie-Britannique : Infant Toddler Educator or Special Needs Educator
- Île-du-Prince-Édouard : Early Childhood Supervisor
- Manitoba : Early Childhood Educator Level II or III
- Nouvelle-Écosse : Classification Level 2 or Level 3
- Saskatchewan : Early Childhood Education Level III
- Terre-Neuve-et-Labrador : Child Care Services Levels 2, 3, 4
- Territoire du Yukon : Child Care Worker Level III

f) les étapes du processus d'évaluation

Les étapes du processus d'évaluation sont expliquées aux candidats dans le Guide pour remplir la demande d'inscription et sur le site Web de l'Ordre. Les personnes désireuses de s'inscrire à l'Ordre peuvent également obtenir ces renseignements en communiquant avec l'Ordre par téléphone ou par courriel. Le personnel de l'Ordre est disponible pour parler avec les candidats qui se présentent à l'Ordre en personne. Les candidats peuvent aussi lire les dépliants *Comment devenir EPEI en Ontario*, *Information pour les personnes formées au Canada*, *Information pour les personnes formées à l'étranger* et *Information pour les étudiants de l'Ontario*, qui sont disponibles sur le site Web de l'Ordre en français et en anglais :

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE_Brochure_RegistrationGeneral_French_WEB.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Canadian_trained_insert_French.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/International_insert_French.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Ontario_students_insert_FR.pdf

Les étapes du processus d'évaluation sont les suivantes :

Réception de la demande d'inscription – Lorsque l'Ordre reçoit les enveloppes, il y tamponne la date et les remet à un associé à l'inscription et aux services aux membres, qui ouvre chaque enveloppe et tamponne la date sur le formulaire d'inscription et les documents justificatifs. Un numéro de référence est attribué à la demande et ce numéro est inscrit sur chaque page du formulaire de demande. L'Ordre envoie au candidat un accusé de réception par courriel ou par la poste.

Sélection – L'associé à l'inscription et aux services aux membres entre dans la base de données de l'Ordre les renseignements contenus dans le formulaire d'inscription et vérifie si le formulaire est dûment rempli et s'il est accompagné de tous les documents justificatifs requis. Il y a deux résultats possibles à cette étape :

a) Si le dossier est considéré comme étant incomplet, l'associé à l'inscription et aux services aux membres imprime une lettre à cet effet et l'envoie par la poste au candidat. Des rappels sont envoyés régulièrement au candidat jusqu'à ce que le dossier soit complet.

b) Si le dossier est considéré comme étant complet, il est remis à un analyste de l'évaluation des demandes d'inscription s'il faut faire une évaluation individuelle du dossier, ou au registrateur adjoint pour approbation si aucune autre évaluation n'est requise.

Examen, évaluation et inscription – Chaque dossier d'inscription est examiné et évalué dans une première étape par un associé à l'inscription et aux services aux membres ou par un analyste de l'évaluation des demandes d'inscription, et dans une deuxième étape par la registrature adjointe. La registrature adjointe revoit chaque dossier une fois de plus pour vérifier s'il renferme tous les documents exigés et s'ils sont valides. Si le dossier répond à toutes les exigences de l'Ordre en matière d'inscription, la registrature adjointe appose la mention « complet » sur la demande d'inscription, qui est ensuite acheminée à la registrature. La registrature envoie alors au candidat une « lettre au membre » pour l'informer qu'il est maintenant membre inscrit de l'Ordre. Le nouveau membre reçoit également une carte de membre, un certificat mural et un reçu pour le paiement des droits et des frais.

g) les documents relatifs aux titres de compétence qui doivent accompagner chaque demande; indiquez quels documents, le cas échéant, sont exigés uniquement des candidats formés à l'étranger

La demande d'inscription et le Guide pour remplir la demande d'inscription précisent quels documents les candidats doivent présenter : <http://www.college-ecce.ca/fr/BecomeAMember/Pages/forms.aspx>. On peut également obtenir ces renseignements en communiquant avec l'Ordre par téléphone ou par courriel. Les documents exigés sont les suivants :

Preuve que la personne satisfait aux exigences en matière d'études :

L'Ordre exige que les candidats prennent les mesures nécessaires pour que l'établissement où ils ont obtenu un diplôme ou un grade postsecondaire lui envoie directement un relevé de notes officiel. Les candidats formés à l'étranger dont les attestations d'études ont été évaluées par un tiers organisme d'évaluation acceptable à l'Ordre, à l'heure actuelle World Education Services (WES), sont considérés comme ayant satisfait à ces exigences si l'Ordre a reçu le rapport d'évaluation des attestations d'études dressé par WES et tout autre document justificatif fourni par le candidat à cet organisme.

Preuve de changement de nom (s'il y a lieu) :

Tous les candidats qui ont changé de nom doivent présenter une preuve montrant l'ancien et le nouveau nom si leurs documents ne sont pas tous présentés sous le même nom. Il peut s'agir d'une copie de l'un ou l'autre des documents suivants :

- Certificat de mariage ou attestation de mariage
- Certificat de changement de nom
- Autre document (confirmation légale du changement de nom)

Preuve de citoyenneté canadienne ou du statut d'immigrant :

Tous les candidats doivent présenter une preuve de leur citoyenneté canadienne ou de leur statut d'immigrant pour montrer qu'ils sont autorisés à vivre et à travailler au Canada. Il peut s'agir d'une copie de l'un ou l'autre des documents suivants :

- Certificat de naissance canadien
- Passeport canadien valide
- Carte de citoyenneté canadienne
- Certificat du statut d'Indien sous forme de carte
- Carte valide de résident permanent
- Fiche d'établissement
- Permis de travail valide pour un minimum de six mois

Document que doivent fournir les candidats formés à l'étranger :

L'Ordre a mis sur pied un processus d'évaluation individuelle pour les candidats formés à l'étranger. L'Ordre approuve l'organisme World Education Services (WES) comme tiers organisme d'évaluation des attestations d'études. Les candidats formés à l'étranger doivent fournir à l'Ordre un rapport d'évaluation des attestations d'études document par document (rapport ICAP) de l'organisme WES.

Les candidats formés à l'étranger qui n'ont pas fait leurs études postsecondaires en français ou en anglais doivent fournir à l'Ordre une preuve satisfaisante de leur maîtrise de la langue. La Politique de l'Ordre relative à la maîtrise de la langue, approuvée le 25 mai 2010, exige que ces personnes démontrent, à la satisfaction de la registrare, qu'elles possèdent une maîtrise de la langue correspondant au niveau de compétence linguistique canadien 7 pour l'expression orale, la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite, selon une évaluation effectuée par un centre d'évaluation des niveaux de compétence linguistique canadiens approuvé :

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/FR%20Language%20Fluency%20Policy%20-%20July%202016%202010.pdf>

Les candidats formés à l'étranger qui ont obtenu un certificat d'équivalence de l'Aféseo ou de l'AECEO, ou qui sont considérés comme satisfaisant aux exigences de la sous-disposition 7.1.v du Règlement sur l'inscription conformément à la politique de l'Ordre relative aux certificats d'équivalence approuvée le 3 mai 2010, sont considérés comme satisfaisant aux exigences de l'Ordre en matière de maîtrise de la langue.

h) autres options acceptables lorsque les candidats ne peuvent pas obtenir les documents nécessaires pour des raisons indépendantes de leur volonté

L'Ordre offre toute une variété d'options pour présenter des documents acceptables. Au besoin, l'Ordre accorde aux candidats une période de temps illimitée pour obtenir des copies de ces documents. À l'occasion, lorsque les candidats ont épuisé toutes les possibilités d'obtenir les documents exigés, l'Ordre prend en considération une confirmation légale des documents manquants.

i) comment les candidats peuvent contacter votre organisme

Tous les renseignements nécessaires pour communiquer avec l'Ordre se trouvent sur le site Web de l'Ordre à www.ordre-epe.ca. Des coordonnées plus détaillées sont fournies sur demande. Les candidats peuvent communiquer avec l'Ordre par les moyens suivants :

Par la poste : 438, avenue University, bureau 1900, Toronto (Ontario) M5G 2K8

Par téléphone : 416 961-8558 ou 1 888 961-8558

Par courriel : info@ordre-epe.ca

Par télécopieur : 416 961-8772

j) comment, pourquoi et selon quelle fréquence votre organisme communique-t-il avec les candidats au sujet de leur demande?

Dans son site Web, sous l'onglet Devenez membre, à la section FAQ sur l'inscription, l'Ordre explique pourquoi et comment il communique avec les candidats :

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Registration-Process.aspx>

k) le processus pour traiter les documents fournis dans une langue autre que le français ou l'anglais

L'Ordre fournit de l'information sur son site Web concernant les documents qui doivent être traduits en français ou en anglais. Allez à la page portant sur l'évaluation individuelle des attestations d'études :

<http://www.college-ece.ca/en/BecomeAMember/Pages/Individual-Assessment-FAQs.aspx>

Si un candidat présente des documents dans une langue autre que le français ou l'anglais, l'Ordre l'avise que tous les documents doivent être traduits en français ou en anglais et qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour faire traduire les documents par un traducteur acceptable à l'Ordre. Mis à part les relevés de notes officiels, les documents traduits peuvent être soumis à l'Ordre par le candidat.

Les documents traduits doivent être accompagnés d'une lettre de présentation renfermant les renseignements suivants :

- le type de documents qui ont été traduits;
- la date de la traduction;
- le numéro d'identification du traducteur ou son sceau (ou les deux);
- le nom et les coordonnées du traducteur;
- la signature du traducteur.

Pour obtenir le nom de traducteurs agréés en Ontario, communiquez avec :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

Téléphone : 613 241-2846
Sans frais : 1-800-234-5030
Courriel : info@atio.on.ca
Site Web : www.atio.on.ca

COSTI-IIAS Immigrant Services

Téléphone : 416 658-1600
Courriel : info@costi.org
Site Web : www.costi.org

L'Ordre accepte également les documents traduits provenant des endroits suivants :

- Le consulat, le haut-commissariat ou l'ambassade au Canada du pays qui a délivré les documents. Ces renseignements sont disponibles sur le site Web www.international.gc.ca.
- Une ambassade, un consulat ou un haut-commissariat du Canada dans le pays d'où vient le document. Ces renseignements sont disponibles sur le site Web www.international.gc.ca

l) le rôle des tierces parties, comme les organismes d'évaluation des diplômes, les organismes qui entreprennent des examens ou les établissements qui fournissent des programmes de transition, avec lesquelles les candidats pourraient entrer en contact au cours du processus d'inscription.

Tiers organismes d'évaluation

Les candidats formés à l'étranger doivent faire évaluer leurs attestations d'études par un tiers organisme d'évaluation acceptable à l'Ordre (à l'heure actuelle, World Education Services). Le formulaire de demande d'inscription et le Guide pour remplir la demande d'inscription renferment les renseignements utiles sur l'exigence selon laquelle les candidats formés à l'étranger doivent s'adresser à World Education Services pour faire évaluer leurs attestations d'études. Ces renseignements se trouvent également à divers endroits sur le site Web de l'Ordre.

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Individual-Assessment-FAQs.aspx>

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Canadian%20Application%20Process%20Graphic%20-June%202014%20FRENCH.pdf>

Programmes de formation relais

Jusqu'au 31 décembre 2010, l'Aféseo et l'AECEO évaluaient l'équivalence des attestations d'études et remettaient aux personnes des prescriptions d'apprentissage. Certaines de ces personnes se sont inscrites à des programmes de formation relais.

Les personnes à qui l'Aféseo a remis une prescription d'apprentissage avant le 31 décembre 2010 peuvent terminer les exigences de leur prescription d'apprentissage par le biais de l'Aféseo. Lorsqu'ils auront terminé avec succès leur programme de formation relais, elles recevront une lettre d'équivalence et pourront ensuite faire une demande d'inscription à l'Ordre. Le Règlement sur l'inscription précise que ces personnes doivent avoir terminé leur programme au plus tard le 23 février 2014.

L'AECEO continue également de délivrer des lettres d'équivalence aux candidats qui participent à un programme de formation relais et qui ont reçu une prescription d'apprentissage avant le 31 décembre 2010. Ces personnes doivent terminer leur programme au plus tard le 23 février 2014. Lorsqu'elles auront terminé avec succès leur programme de formation relais, elles pourront faire une demande d'inscription à l'Ordre.

m) les calendriers, délais et dates limites que doivent respecter les candidats au cours du processus d'inscription

Au cours du processus d'inscription, les candidats ne sont soumis à aucun calendrier, délai ou date limite.

n) durée approximative du processus d'inscription

Le temps normal actuellement requis pour traiter une demande d'inscription est indiqué sur le site Web de l'Ordre.

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Registration-Process.aspx>

Chaque demande d'inscription est traitée individuellement. Le temps requis pour traiter une demande dépend de la complexité de la demande et varie selon que la demande est complète ou non. Le traitement d'une demande dûment remplie et accompagné de tous les documents exigés prend approximativement de 4 à 6 semaines. Le traitement d'une demande qui n'est pas dûment remplie ou qui n'est pas accompagnée de tous les documents exigés peut toutefois prendre plus de temps.

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Registration-Process.aspx#question3>

o) informations au sujet de tous les frais liés à l'inscription, comme les frais de dossier pour une demande initiale et les frais pour se présenter et se représenter à un examen, pour s'inscrire à des cours ou obtenir la délivrance d'un permis

Les renseignements sur la demande d'inscription et les frais et droits liés à l'inscription se trouvent sur le site Web de l'Ordre à www.ordre-epe.ca, dans le formulaire de demande d'inscription et dans le Guide pour remplir la demande d'inscription. On peut également les obtenir en communiquant avec l'Ordre par téléphone ou par courriel. Les candidats peuvent aussi lire les feuillets *Comment devenir EPEI en Ontario*, *Information pour les personnes formées au Canada*, *Information pour les personnes formées à l'étranger* et *Information pour les étudiants de l'Ontario*, disponibles en français et en anglais sur le site Web de l'Ordre :

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE_Brochure_RegistrationGeneral_French_WEB.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Canadian_trained_insert_French.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/International_insert_French.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Ontario_students_insert_FR.pdf

Le site Web de l'Ordre présente également un vidéo tutoriel sur l'inscription qui donne des conseils utiles aux candidats :

<http://www.college-ece.ca/fr/Pages/Home.aspx>

Frais de dossier : 75,00 \$

Ces frais payés une seule fois couvrent le traitement de la demande d'inscription. Ce montant est non remboursable, quel que soit le résultat du traitement de la demande.

Droits d'inscription : 150,00 \$

Ces droits couvrent l'inscription de la personne à titre de membre de l'Ordre. Ils ne sont pas remboursables une fois l'adhésion à l'Ordre accordée. Des frais annuels de renouvellement de l'adhésion de 150,00 \$ sont payables à la date d'anniversaire d'inscription à l'Ordre.

Les candidats formés à l'étranger doivent également verser des frais pour obtenir un dossier ICAP de l'organisme World Education Services (WES). En 2014, les frais de WES pour ce service s'élevaient à 150,00 \$. On conseille aux candidats de communiquer directement avec l'organisme WES pour savoir à combien ces frais s'élèvent actuellement et quels documents fournir.

Les candidats formés à l'étranger qui ont fait leurs études postsecondaires dans une langue autre que le français et l'anglais doivent aussi verser des frais à un centre d'évaluation des niveaux de compétence linguistique canadiens. Ces candidats doivent communiquer avec un tel centre pour connaître les frais exigés. Le service d'évaluation des attestations d'études est gratuit pour les personnes ayant le statut d'immigrant reçu ou de résident permanent.

p) adaptation aux besoins spéciaux des candidats, comme dans le cas d'une déficience visuelle

L'Ordre a une politique formelle relative à l'adaptation des services pour les personnes ayant des besoins spéciaux. Tous les membres du personnel de l'Ordre ont suivi une formation particulière sur le service à cette clientèle, conformément au Règlement de l'Ontario 429/07 sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Certains membres du personnel de l'Ordre sont également disponibles pour communiquer en langage gestuel et ont de l'expérience de travail auprès d'adultes ayant différents handicaps.

Sur le site Web de l'Ordre, on peut agrandir les caractères pour que les personnes ayant une déficience visuelle puissent lire le texte plus facilement.

Veuillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

L'Ordre a créé un vidéo tutoriel sur l'inscription qui donne des conseils utiles aux candidats et leur présente les différentes étapes du processus d'inscription :

<http://www.college-ece.ca/fr/Pages/Home.aspx>

L'Ordre a créé des formulaires qu'on peut remplir en ligne pour faciliter la tâche aux candidats :

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application%20Form%20OCAAT%20Postsecondary%20FR.pdf>

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application%20Form%20AIT%20FR.pdf>

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application%20Form%20AECEO%20AFESAO%20FR.pdf>

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application_Form_Individual_Assessment_August_2013_FR.pdf

L'Ordre a créé un diagramme d'autoévaluation pour les personnes qui font une demande d'évaluation individuelle :

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Documents/Flow%20Chart%20IA%20French.pdf>

L'Ordre a également créé un document expliquant comment déterminer la bonne moralité, ainsi qu'une foire aux questions sur la bonne moralité afin de mieux faire comprendre cette exigence au public et aux membres de la profession :

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Good%20Character%20%20FR.pdf>

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Good%20Character%20Requirement%20Q%20%20A%20FR.pdf>

L'Ordre a mené un sondage auprès de ses membres afin de recueillir leurs commentaires sur leur expérience de l'inscription. Ce sondage permet à l'Ordre de mieux comprendre les perceptions de ses membres ainsi que les défis auxquels ils font face à l'égard de l'inscription, de l'entrée dans la profession, des changements de carrière et des niveaux de confiance professionnelle et de satisfaction professionnelle. Les commentaires des membres permettent à l'Ordre de cerner les questions sur lesquelles il doit se pencher et prendre des mesures s'il y a lieu.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Montants des frais (2 / 13)

Est-ce que certains des frais sont différents pour les candidats formés à l'étranger? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.

Les frais de dossier et les droits d'inscription de l'Ordre sont les mêmes pour tous les candidats.

Les candidats formés à l'étranger doivent payer des frais supplémentaires à un tiers organisme d'évaluation (WES). On demande à ces candidats de communiquer directement avec le tiers organisme d'évaluation pour connaître le coût exact de ses services. À l'heure actuelle, il faut payer 150 \$ pour obtenir un rapport ICAP de WES.

Veillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Décisions, réponses et motifs donnés dans des délais prescrits (3 / 13)

a) Quels sont vos délais pour rendre une décision au sujet de l'inscription?

En 2014, il fallait en moyenne de 4 à 6 semaines pour rendre une décision au sujet de l'inscription, si la demande d'inscription était dûment remplie et accompagnée de tous les documents requis. Les demandes d'inscription incomplètes prennent plus de temps à traiter.

Les facteurs suivants ralentissent le processus de traitement des demandes d'inscription :

- Le formulaire de demande d'inscription que l'Ordre a reçu est incomplet. On demande alors au candidat de vérifier son formulaire d'inscription avant de l'envoyer à l'Ordre et de s'assurer que tous les champs sont remplis au complet.
- Le candidat a rempli le mauvais formulaire d'inscription. Le site Web de l'Ordre donne de l'information sur les formulaires de demande d'inscription et les guide pour remplir chaque formulaire, pour les différentes catégories de candidats :

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/forms.aspx>

- Les problèmes de paiement, tels que les chèques sans provision, les chèques postdatés ou les cartes de crédit refusées.
- Le ou les relevés de notes ont été envoyés par le candidat, et non pas directement par l'établissement d'enseignement où il a obtenu son diplôme.
- Le ou les relevés de notes que l'Ordre a reçus ne contiennent pas tous les renseignements nécessaires; par exemple, le relevé de notes n'indique pas si le grade ou le diplôme a été accordé; il n'indique pas le nom du programme; il contient des crédits transférés pour certains cours sans indiquer la valeur de ces crédits; il renferme des fautes de frappe, etc.
- Les documents servant de preuve de changement de nom n'ont pas été fournis. Si le nom du candidat figurant dans les documents est différent de son nom actuel, il doit fournir une copie du document légal autorisant le changement de nom, par exemple, certificat de mariage, documents d'adoption, certificat légal de changement de nom, affidavit, etc.
- Le candidat n'a pas fourni de preuve de citoyenneté canadienne ou de statut d'immigrant, ou ces documents ont expiré.
- L'Ordre n'a pas reçu les descriptions de cours officielles de l'établissement d'enseignement ou le calendrier des cours, les descriptions de cours que le candidat a suivi (s'il y a lieu).
- L'Ordre n'a pas reçu le rapport d'évaluation document par document ICAP produit par World Education Services (WES) et les documents justificatifs que le candidat a fourni à WES (s'il y a lieu).
- L'Ordre n'a pas reçu de document ou de preuve que le candidat a fait un stage ou un internat, ou qu'il a acquis de l'expérience de travail liée à l'éducation de la petite enfance (s'il y a lieu).
- L'Ordre n'a pas reçu de preuve de maîtrise du français ou de l'anglais (s'il y a lieu). L'Ordre doit avoir un rapport d'évaluation original des niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC).
- Les documents que l'Ordre a reçus sont établis dans une langue autre que le français ou l'anglais.

b) Quels sont vos délais pour répondre par écrit aux candidats?

Les candidats qui communiquent avec l'Ordre par courriel reçoivent une réponse de l'Ordre dans les 2 jours ouvrables suivants.

Les candidats qui envoient une demande d'inscription à l'Ordre reçoivent un accusé de réception dans les 10 jours ouvrables suivants ou plus tôt. Il faut environ de 4 à 6 semaines pour traiter une demande d'inscription, si la demande est complète et si elle est accompagnée de tous les documents exigés.

c) Quels sont vos délais pour fournir par écrit aux candidats les motifs de toutes les décisions en matière d'inscription, d'examens internes et d'appel des inscriptions?

Les personnes qui font une demande d'inscription à l'Ordre reçoivent un accusé de réception dans les 10 jours suivants ou plus tôt. Il faut normalement de 4 à 6 semaines pour traiter une demande d'inscription, si la demande est complète et si elle est accompagnée de tous les documents exigés.

Les personnes qui font une demande d'examen par le comité d'appel des inscriptions reçoivent un accusé de réception dans les 2 semaines suivantes ou plus tôt. La décision écrite du comité leur est envoyée dans les 60 jours suivant la date de la décision. Le comité d'appel des inscriptions ou un sous-comité de ce comité se réunit tous les mois dans le but d'améliorer le service à la clientèle offert aux appelants et d'approuver les décisions écrites dans des délais raisonnables.

d) Expliquez comment votre organisme veille à ce que tous les délais soient respectés.

Le personnel surveille le travail du comité d'appel des inscriptions pour s'assurer qu'il respecte les délais établis.

Veuillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Accès aux dossiers (4 / 13)

a) Décrivez comment vous permettez aux candidats d'accéder à leur propre dossier concernant leur demande d'inscription.

On demande aux candidats de communiquer avec l'Ordre par courriel à inscription@ordre-epe.ca pour demander d'avoir accès à des renseignements ou des documents que l'Ordre conserve dans ses dossiers. L'Ordre conserve tous les dossiers indéfiniment.

La registrature peut refuser de remettre à un candidat tout ce qui pourrait, à son avis, compromettre la sécurité d'une personne (*Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, chapitre 7, annexe 8, paragraphe 26 (2)).

b) Expliquez pourquoi l'accès des candidats à leur propre dossier devrait être limité ou refusé.

La registrature peut refuser de remettre à un candidat tout ce qui pourrait, à son avis, compromettre la sécurité d'une personne (*Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, chapitre 7, annexe 8, paragraphe 26 (2)).

Si la demande d'accès aux dossiers est présentée par une personne autre que le candidat, l'accès au dossier sera limité ou refusé. Les renseignements peuvent être remis à d'autres personnes seulement si le candidat en donne l'autorisation expresse par écrit et s'il précise les renseignements qu'il autorise l'Ordre à donner.

c) Indiquez comment et quand vous donnez aux candidats une estimation des frais engagés pour mettre les dossiers à leur disposition.

L'Ordre n'exige aucun frais pour mettre les dossiers des candidats à leur disposition.

d) Énumérez les frais demandés pour mettre les dossiers à la disposition des candidats.

L'Ordre n'exige aucun frais pour mettre les dossiers des candidats à leur disposition.

e) Décrivez les circonstances dans lesquelles l'exigence d'acquitter des frais pour mettre les dossiers à la disposition des candidats serait supprimer ou aurait été supprimée.

L'Ordre n'exige aucun frais pour mettre les dossiers des candidats à leur disposition.

Veillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Ressources pour les candidats (5 / 13)

a) Énumérez et décrivez toutes les ressources à la disposition des candidats, comme les guides de demande d'inscription, les projets d'examens ou les programmes d'orientation vers la profession.

Guide pour remplir la demande d'inscription : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application%20Guide%20Standard%20FR.pdf>

Tutoriel sur l'inscription : <http://www.college-ece.ca/fr/Pages/Home.aspx>

Demande d'inscription pour les personnes qui ont terminé un programme d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario et un programme d'études postsecondaires approuvé : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application%20Form%20OCAAT%20Postsecondary%20FR.pdf>

Demande d'inscription pour les personnes qui ont obtenu un certificat d'équivalence ou une lettre d'équivalence de l'AECEO ou de l'Aféseo ou une prescription d'apprentissage : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application%20Form%20AECEO%20AFESE0%20FR.pdf>

Demande d'inscription pour les personnes qui sont titulaires d'une licence ou d'un certificat délivré par un organisme de réglementation d'une autre province ou d'un territoire du Canada, et cette licence ou ce certificat est considéré comme concordant avec le certificat d'inscription délivré par l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application%20Form%20AIT%20FR.pdf>

Guide pour remplir la demande d'inscription pour les personnes formées au Canada et à l'étranger qui demandent une évaluation individuelle de leurs attestations d'études : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application%20Guide%20for%20Individual%20Assessment%20FR.pdf>

Demande d'inscription pour les personnes formées au Canada et à l'étranger qui demandent une évaluation individuelle de leurs attestations d'études : http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Application_Form_Individual_Assessment_August_2013_FR.pdf

Dépliant Comment devenir EPEI en Ontario : http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE_Brochure_RegistrationGeneral_French_WEB.pdf

Dépliant Information pour les personnes formées au Canada : http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Canadian_trained_insert_French.pdf

Dépliant Information pour les personnes formées à l'étranger : http://www.college-ece.ca/fr/Documents/International_insert_French.pdf

Dépliant Information pour les étudiants de l'Ontario : http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Ontario_students_insert_FR.pdf

Diagramme Avez-vous l'intention de faire une demande d'évaluation individuelle? : <http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Documents/Flow%20Chart%20IA%20French.pdf>

Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_07e07_f.htm

Règlement sur l'inscription : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080221_f.htm

Politique relative à l'évaluation du dossier académique des candidats conformément à la sous-disposition 7.1.iv du Règlement sur l'inscription : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE%20Policy%20regarding%20Assessment%20of%20Educational%20Qualifications%20-%20May%2025%202010%20amended%20March%202011-FR.pdf>

Processus que doivent suivre les personnes ayant reçu leur formation au Canada pour faire une demande d'inscription à l'Ordre : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Canadian%20Application%20Process%20Graphic%20-June%202014%20FRENCH.pdf>

Processus que doivent suivre les personnes formées à l'étranger pour faire une demande d'inscription à l'Ordre : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/International%20Application%20Process%20Graphic%20-%20June%202014%20FRENCH.pdf>

Foire aux questions sur l'inscription : <http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Registration-Process.aspx>

Foire aux questions sur l'évaluation individuelle des attestations d'études : <http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Individual-Assessment-FAQs.aspx>

Qui doit s'inscrire à l'Ordre et qui est exempté de l'obligation de s'inscrire : <http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Who-is-Required-to-Join.aspx>

Déterminer la « bonne moralité » : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Good%20Character%20%20FR.pdf>

Questions et réponses sur la « bonne moralité » : <http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Good%20Character%20Requirement%20Q%20%20A%20FR.pdf>

Code de déontologie et normes d'exercice de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance : http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Code_Ethic_French_Web_August_2013.pdf

Bulletins de l'Ordre : <http://www.college-ece.ca/fr/Public/Pages/Archived-News.aspx>

b) Décrivez comment votre organisme fournit des informations aux candidats au sujet de ces ressources.

Le site Web de l'Ordre, www.ordre-epe.ca, est le principal endroit où obtenir ces ressources. L'Ordre encourage fortement les candidats à consulter son site Web.

L'Ordre explique aux candidats, par téléphone et par courriel, comment localiser ces ressources. Certains membres du personnel de l'Ordre sont également disponibles pour aider des candidats qui se présentent au bureau de l'Ordre en personne.

Un vidéo tutoriel sur l'inscription donnant aux candidats des conseils utiles se trouve également sur le site Web de l'Ordre :

<http://www.college-ece.ca/fr/Pages/Home.aspx>

De plus, les candidats trouveront sur le site Web de l'Ordre, en français et en anglais, les dépliants *Comment devenir EPEI en Ontario*, *Information pour les personnes formées au Canada*, *Information pour les personnes formées à l'étranger* et *Information pour les étudiants de l'Ontario*, ainsi que le diagramme *Avez-vous l'intention de faire une demande d'évaluation individuelle?* :

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE_Brochure_RegistrationGeneral_French_WEB.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Canadian_trained_insert_French.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/International_insert_French.pdf

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Ontario_students_insert_FR.pdf

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Documents/Flow%20Chart%20IA%20French.pdf>

Veuillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

Un vidéo tutoriel sur l'inscription a été créé par l'Ordre pour expliquer aux candidats toutes les étapes du processus d'inscription :

<http://www.college-ece.ca/fr/Pages/Home.aspx>

L'Ordre a créé un diagramme d'autoévaluation pour les personnes qui font une demande d'évaluation individuelle :

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Documents/Flow%20Chart%20IA%20French.pdf>

L'Ordre a également créé un document qui explique comment déterminer la « bonne moralité » ainsi qu'une foire aux questions visant à mieux faire comprendre cette exigence au public et aux membres de la profession :

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Good%20Character%20%20FR.pdf>

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Good%20Character%20Requirement%20Q%20%20A%20FR.pdf>

[RETOUR À L'INDEX](#)

Processus d'examen interne ou d'appel (6 / 13)

Dans cette section, décrivez votre processus d'examen interne ou d'appel. Certains organismes de réglementation utilisent ces deux termes (*examen interne* et *appel*) pour deux processus différents, certains n'utilisent qu'un de ces termes, et d'autres utilisent l'un ou l'autre de manière interchangeable. Veuillez utiliser le terme qui s'applique à votre profession. Si vous utilisez les deux termes (pour deux processus différents), veuillez aborder les deux.

a) Énumérez vos délais pour mener à bien vos examens internes ou les appels de décisions en matière d'inscription.

Les délais établis par l'Ordre pour traiter les appels des inscriptions sont les suivants :

Après que la registrature a signifié un avis de son intention de refuser de délivrer un certificat d'inscription, un délai de 60 jours est accordé pour que le candidat sollicite un examen.

Dans les deux semaines qui suivent la réception d'une demande d'examen, l'Ordre envoie un accusé de réception.

L'Ordre envoie ensuite au candidat une copie des documents qui seront étudiés par le comité d'appel des inscriptions. Un délai de 35 jours est prévu pour que le candidat fournisse tout autre document ou observation.

L'appel est entendu par le comité d'appel des inscriptions. Ce comité ou un de ces sous-comités se réunit tous les mois, selon les besoins, afin d'améliorer le service à la clientèle offert aux appelants et de rendre les décisions écrites dans des délais raisonnables.

Dans les 60 jours qui suivent la réunion du sous-comité, le comité d'appel des inscriptions rend une décision à la registrature et au candidat.

i. Indiquez le nombre de fois que les examens internes ou les appels de décisions en matière d'inscription ont excédé vos délais.

Trois (3) appels de décisions en matière d'inscription ont excédé les délais de l'Ordre.

ii. Parmi les examens internes ou les appels qui ont excédé vos délais, mentionnez combien visaient des candidats visés à l'étranger.

Aucun.

b. Précisez les occasions que vous offrez aux candidats de faire des observations concernant les examens internes ou les appels.

Si la registrature signifie son intention de délivrer un certificat d'inscription ou s'il propose d'assortir un certificat d'inscription de conditions ou de restrictions auxquelles le candidat n'a pas consenti, le candidat a le droit de solliciter un examen par le comité d'appel des inscriptions (*Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, paragraphe 27 (4)).

La demande d'examen doit être présentée à la registrature par écrit dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle l'avis a été signifié au candidat. La demande d'examen peut être accompagnée d'observations écrites.

Le comité peut proroger le délai accordé pour solliciter un examen en vertu du paragraphe 27 (4) de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* s'il est convaincu que la demande d'examen semble fondée à première vue et qu'il existe des motifs raisonnables pour demander la prorogation.

L'Ordre remet au candidat un exemplaire des documents qui seront étudiés par le comité d'appel des inscriptions. Le candidat a ensuite un délai de 35 jours pour soumettre d'autres observations.

Au cours de l'examen, le comité veille à ce que la personne qui sollicite l'examen ait l'occasion d'examiner les documents que le comité a l'intention d'étudier pour rendre sa décision et qu'elle ait la possibilité de présenter des observations écrites à l'égard de ces documents. Le comité peut toutefois refuser de donner à la personne l'occasion d'examiner un document qui risque, à son avis, de compromettre la sécurité d'une autre personne.

Après avoir étudié la demande d'examen, les observations et tout document que le comité considère pertinent, le comité rend une décision. Il remet sa décision et ses motifs par écrit à la registrature dans les 60 jours qui suivent l'étude de la demande d'examen et en signifie une copie à l'appelant.

c) Expliquez comment vous informez les candidats de la manière dont ils peuvent présenter leurs observations (p. ex., oralement, par écrit ou par voie électronique) concernant les examens internes ou les appels.

Les candidats sont informés du processus d'examen par écrit et ils doivent également présenter leurs observations par écrit (demande d'examen, documents supplémentaires, demande de prorogation).

d) Indiquez comment vous veillez à ce qu'aucune des personnes qui a agi à titre de décisionnaire dans une décision rendue en matière d'inscription n'agisse pas comme décisionnaire dans un examen interne ou un appel de la même décision en matière d'inscription.

La décision initiale concernant l'inscription est prise par la registrature. Seul le comité d'appel des inscriptions est chargé de l'examen de la décision. Dans son travail, le comité reçoit l'appui de membres du personnel de l'Ordre qui n'ont pas apporté leur soutien à la registrature pour prendre la décision initiale concernant l'inscription.

e) Décrivez votre processus d'examen interne ou d'appel.

Si le candidat fait une demande d'examen et la présente à la registrature dans un délai de 60 jours, le comité d'appel des inscriptions procède à un examen.

Le comité d'appel des inscriptions ou un de ses sous-comités se réunit tous les mois dans le but d'améliorer le service à la clientèle offert aux appelants et d'approuver des décisions écrites dans un délai raisonnable.

Le comité d'appel des inscriptions peut proroger le délai accordé pour solliciter un examen au-delà de 60 jours s'il est convaincu que la demande d'examen semble fondée à première vue et qu'il existe des motifs raisonnables pour demander la prorogation.

Au cours de l'examen, le comité veille à ce que la personne qui sollicite l'examen ait l'occasion d'examiner les documents que le comité a l'intention d'étudier pour rendre sa décision et qu'elle ait la possibilité de présenter des observations écrites à l'égard de ces documents.

Le comité peut toutefois refuser de donner à la personne l'occasion d'examiner un document qui risque, à son avis, de compromettre la sécurité d'une autre personne.

Après avoir étudié la demande d'examen, les observations et tout document qu'il estime pertinent, le comité d'appel des inscriptions peut, par ordonnance :

a. Enjoindre à la registrature de délivrer le certificat d'inscription.

b. Enjoindre à la registrature de délivrer le certificat d'inscription et de l'assortir des conditions ou des restrictions précisées.

- c. Enjoindre à la registrateur de modifier les conditions ou restrictions figurant dans son avis d'intention que le comité précise.
- d. Enjoindre à la registrateur de refuser de délivrer un certificat d'inscription.

Le comité remet sa décision et ses motifs par écrit à la registrateur dans les 60 jours qui suivent l'étude de la demande d'examen et en signifie une copie à l'appelant.

f) Indiquez la composition du comité qui rend les décisions en matière d'inscription, qui pourrait être appelé un comité d'inscription ou comité d'appel des inscriptions : combien de membres comporte le comité? Combien de membres du comité sont membres de la profession en Ontario? Et combien de membres du comité sont membres de la profession en Ontario mais ont été formés à l'étranger?

Le comité d'appel des inscriptions, qui est un comité du conseil prévu par la Loi, est composé des personnes suivantes :

- a) Deux membres élus du conseil qui sont membres de l'Ordre
- b) Deux membres du conseil qui sont nommés au conseil par le lieutenant-gouverneur en conseil
- c) Deux membres de l'Ordre qui ne sont pas membres du conseil

Tous les membres du comité qui sont des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) ont été formés au Canada.

Veuillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

L'Ordre a créé un dépliant sur les exigences en matière d'études pour l'inscription en Ontario afin de donner de l'information sur les programmes d'éducation de la petite enfance donnant droit à un diplôme ou à un grade. Ce dépliant s'adresse aux candidats dont l'inscription a été refusée par l'Ordre parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux exigences en matière d'études.

L'Ordre a centralisé le rapport des statistiques et des échéances internes pour le traitement des examens internes.

L'Ordre a commencé à faire l'examen de ses comités exigés par la loi. Cet examen est effectué par un organisme externe.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Informations sur les droits d'appel (7 / 13)

Cette section porte sur les examens ou appels auxquels il est possible de recourir après un examen interne ou un appel. Décrivez comment vous informez les candidats des droits qu'ils ont de solliciter un nouvel examen ou de faire à nouveau appel d'une décision.

Après l'étude de la demande d'examen, des observations et de tout document qu'il estime pertinent, le comité d'appel des inscriptions peut, par ordonnance, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a. Enjoindre à la registrateur de délivrer le certificat d'inscription.
- b. Enjoindre à la registrateur de délivrer le certificat d'inscription et de l'assortir des conditions ou des restrictions précisées.
- c. Enjoindre à la registrateur de modifier les conditions ou restrictions figurant dans son avis d'intention que le comité précise.
- d. Enjoindre à la registrateur de refuser de délivrer un certificat d'inscription.

Le comité d'appel des inscriptions rend sa décision et ses motifs par écrit à la registrateure dans les 60 jours qui suivent l'étude de la demande d'examen et en signifie une copie à l'appelant.

La *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* précise qu'une personne peut interjeter appel devant la Cour divisionnaire de la décision ou de l'ordonnance du comité.

Cette option est communiquée aux candidats sur le site Web de l'Ordre.

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Registration-Process.aspx>

Veillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Évaluation des qualifications (8 / 13)

Cette catégorie couvre vos processus pour évaluer toutes les qualifications, comme les titres de compétence, les compétences, la compétence linguistique ou l'expérience pratique.

a) Énumérez les critères qui doivent être remplis pour que les qualifications du candidat satisfassent aux exigences d'admission à votre profession.

Le Règlement de l'Ontario sur l'inscription, paragraphe 7 (1), stipule que l'auteur d'une demande doit avoir satisfait à l'une ou l'autre des exigences suivantes en matière d'études et de formation :

- i. être titulaire d'un diplôme d'un programme d'éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario,
- ii. avoir terminé avec succès, dans un établissement canadien, un programme postsecondaire en éducation de la petite enfance qui est équivalent à celui visé à la sous-disposition i et qui a été approuvé par l'Ordre ou un comité de l'Ordre ou par le biais d'un processus d'évaluation approuvé par l'un ou l'autre,
- iii. être titulaire d'un grade attribué par une université canadienne, dont la majorité des cours tant théoriques que pratiques se rapporte à l'éducation de la petite enfance et qui a été approuvé par l'Ordre ou un comité de l'Ordre ou par le biais d'un processus d'évaluation approuvé par l'un ou l'autre,
- iv. être titulaire d'un diplôme ou d'un grade attribué par un établissement secondaire qui est équivalent à celui visé à la sous-disposition i, comme l'atteste un processus de reconnaissance des acquis approuvé par l'Ordre ou un comité de l'Ordre, ou encore posséder un diplôme ou un grade d'un établissement postsecondaire et une expérience qui, ensemble, présentent une telle équivalence,
- v. être titulaire d'une lettre ou d'un certificat d'équivalence délivré par l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario ou par l'Association of Early Childhood Educators Ontario au plus tard le 23 février 2014, si l'auteur de la demande a demandé cette lettre ou ce certificat au plus tard le 31 décembre 2010.

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080221_f.htm

Dans le cas des candidats formés à l'étranger qui ont fait leurs études dans une langue autre que le français ou l'anglais, la politique de l'Ordre sur la maîtrise de la langue exige qu'ils obtiennent une évaluation effectuée par un centre d'évaluation des niveaux de compétence linguistique canadiens. Les candidats doivent posséder une maîtrise du français ou de l'anglais équivalant au niveau 7 des Niveaux de compétence linguistique canadiens pour l'expression orale, la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite.

b) Décrivez la méthodologie que vous utilisez pour déterminer si un programme suivi en dehors du Canada répond aux exigences en matière d'inscription.

L'Ordre a approuvé l'organisme World Education Services (WES) comme tiers organisme chargé de fournir une évaluation initiale des attestations d'études des candidats formés à l'étranger. Ces candidats doivent fournir à

l'Ordre, par l'entremise de WES, un rapport d'évaluation des attestations d'études. L'Ordre utilise ce rapport pour prendre une décision concernant l'inscription. L'Ordre examine le rapport d'évaluation des attestations d'études ainsi que toute opinion exprimée par WES, mais il n'y est pas lié. L'Ordre prend sa propre décision en ce qui a trait aux attestations d'études et à l'expérience de toute personne formée à l'étranger.

Le site Web de l'Ordre renferme des renseignements détaillés sur l'évaluation des candidats formés à l'étranger :

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Documents/Flow%20Chart%20IA%20French.pdf>

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE%20Policy%20regarding%20Assessment%20of%20Educational%20Qualifications%20-%20May%2025%202010%20amended%20March%201%202011-FR.pdf>

http://www.college-ece.ca/fr/Documents/Assessment_Criteria_FR.pdf

<http://www.college-ece.ca/fr/BecomeAMember/Pages/Individual-Assessment-FAQs.aspx>

c) Expliquez comment l'expérience de travail dans la profession est évaluée.

Au cours de l'évaluation individuelle, l'Ordre tient compte de toute preuve validée que la personne a terminé avec succès un stage pratique ou qu'elle possède de l'expérience de travail. Dans le cas de l'expérience de travail, cette preuve consiste habituellement en une ou plusieurs lettres de référence des employeurs et en d'autres documents officiels qui valident, entre autres choses, le titre de poste, les fonctions et responsabilités et le bon rendement du candidat.

- Le candidat doit démontrer qu'il a acquis suffisamment d'expérience dans l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance par le biais d'un emploi, d'un internat d'enseignement ou de stages. Le travail bénévole ne peut pas servir à démontrer une telle expérience.
- L'expérience de l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance doit porter sur au moins deux des groupes d'âge suivants : poupons et bambins, enfants d'âge préscolaire et enfants d'âge scolaire, pourvu que l'expérience du candidat, combiné avec le contenu de son programme d'études, couvre les trois groupes d'âge.
- La nature, le contenu et la durée de l'expérience liés à l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance doivent équivaloir aux exigences relatives aux stages sur le terrain d'un programme de quatre semestres en éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

L'Ordre reconnaît l'expérience obtenue à l'extérieur de l'Ontario et du Canada.

d) Décrivez comment votre organisme veille à ce que l'information utilisée dans l'évaluation des systèmes d'enseignement et des titres de compétence des candidats de l'extérieur du Canada est d'actualité et exacte.

Avant que la responsabilité de l'évaluation individuelle des candidats formés à l'étranger n'ait été transférée à l'Ordre, celui-ci a effectué de vastes recherches sur les services fournis par des tiers évaluateurs.

Après avoir communiqué avec ces organismes et leur avoir rendu visite sur place, l'Ordre a déterminé que l'organisme World Education Services (WES) était en mesure de fournir la preuve qu'il adopte des pratiques et des procédés qui assurent l'actualité et l'exactitude des renseignements.

e) Décrivez comment les décisions antérieures en matière d'évaluation sont utilisées pour aider à maintenir une uniformité dans l'évaluation des titres de compétence des candidats provenant des mêmes pays ou des mêmes établissements.

L'Ordre a une bibliothèque des décisions et des évaluations antérieures. Celles-ci sont revues régulièrement et référencées par les membres du personnel du Service de l'inscription et des services aux membres qui participent à l'évaluation individuelle. Bien que chacune de ces décisions antérieures serve de point de référence, chaque demande d'inscription est traitée et évaluée individuellement pour faire en sorte que les exigences d'accès à la profession établies par l'Ordre soient satisfaites.

Le personnel d'évaluation de l'Ordre effectue périodiquement des examens à l'aveugle des dossiers de candidats, au cours desquels il évalue le même dossier. Après avoir effectué l'évaluation, les évaluateurs se rencontrent pour relever les résultats de l'évaluation, en discuter et les comparer. Cette pratique contribue à maintenir une uniformité dans l'évaluation des titres de compétence des candidats provenant des mêmes pays ou des mêmes établissements.

f) Expliquez comment le statut d'un établissement dans son pays d'origine influe sur la reconnaissance des titres de compétence des candidats par votre organisme.

Pour répondre aux exigences de l'Ordre, le diplôme ou le grade que possède le candidat doit avoir été accordé par un établissement postsecondaire reconnu dans son propre pays.

Le rapport d'évaluation fourni par l'organisme WES informe l'Ordre du statut d'un établissement d'enseignement dans son pays.

g) Décrivez comment votre organisme répond aux besoins spéciaux des candidats, comme la déficience visuelle.

L'Ordre a une politique formelle relative à l'adaptation aux besoins spéciaux des candidats. Tous les membres du personnel de l'Ordre ont suivi une formation portant sur le service à la clientèle ayant des besoins spéciaux, conformément aux normes d'accessibilité relatives au service à la clientèle énoncées dans le Règlement de l'Ontario 429/07.

Certains membres du personnel de l'Ordre sont également disponibles pour communiquer en langage gestuel et ont de l'expérience de travail auprès d'adultes ayant différents handicaps.

Sur le site Web de l'Ordre, on peut agrandir les caractères pour que les personnes ayant une déficience visuelle puissent lire le texte plus facilement.

h) Indiquez la moyenne de temps nécessaire pour compléter intégralement le processus d'inscription, depuis le moment où il est lancé jusqu'au moment où la décision en matière d'inscription est rendue.

Le traitement des nouvelles demandes qui sont dûment remplies et complètes prend en moyenne de 4 à 6 semaines. Le traitement des demandes exigeant une évaluation individuelle prend habituellement de 4 à 12 semaines.

i. Indiquez si la durée moyenne du traitement d'une demande est différente pour les personnes formées à l'étranger.

Le traitement des nouvelles demandes d'inscription qui sont complètes prend en moyenne de 4 à 6 semaines. Dans le cas des candidats formés à l'étranger, le délai moyen est parfois plus long, dépendant de la complexité de la demande et du dossier académique présenté par le candidat. En général, lorsque l'Ordre a reçu tous les

documents nécessaires, le traitement des demandes présentées par les candidats formés à l'étranger ne dépasse pas le délai de 4 à 12 semaines.

ii. Si la durée moyenne du traitement de la demande est différente pour les personnes formées à l'étranger, indiquez si elle est plus longue ou moins longue que la moyenne pour tous les candidats, et quelles sont les raisons de cette différence.

Le traitement des demandes des candidats formés à l'étranger peut prendre plus de temps, dépendant de la complexité de la demande et du dossier académique présenté par le candidat. Le dossier de chaque candidat est évalué individuellement. En général, lorsque l'Ordre a reçu tous les documents nécessaires, le traitement des demandes présentées par les candidats formés à l'étranger ne dépasse pas le délai de 4 à 12 semaines.

i) Si votre organisme entreprend des évaluations des titres de compétence :

i. Expliquez comment vous déterminez le niveau (p. ex., baccalauréat, maîtrise, doctorat) des titres présentés pour évaluation.

L'Ordre a une bibliothèque des décisions et des évaluations antérieures qui sont revues régulièrement et référencées par les membres du Service de l'inscription et des services aux membres qui participent à l'évaluation individuelle. Bien que chacune de ces décisions antérieures serve de point de référence, chaque demande d'inscription est traitée et évaluée individuellement pour faire en sorte que les exigences d'accès à la profession établies par l'Ordre soient satisfaites.

Le 14 février 2011, l'Ordre a adopté les pratiques d'inscription suivantes :

1. les candidats qui sont tenus de satisfaire aux exigences du Règlement sur l'inscription doivent fournir un relevé de notes officiel délivré par l'établissement d'enseignement où ils ont obtenu leurs attestations d'études, et ce relevé de notes doit porter le sceau de l'établissement et la signature du registraire ou d'un représentant officiel équivalent;
2. le relevé de notes dont il est question au paragraphe ci-dessus doit être envoyé directement à l'Ordre par l'établissement d'enseignement;
3. les candidats dont les attestations d'études ont été évaluées par un tiers organisme d'évaluation acceptable à l'Ordre sont considérés comme ayant satisfait aux exigences décrites aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus si l'Ordre a reçu le rapport d'évaluation des attestations d'études produit par l'organisme d'évaluation ainsi que tous les documents justificatifs que le candidat a fournis à cet organisme;
4. les candidats qui ont obtenu un certificat ou une lettre d'équivalence de l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (Aféseo) ou de l'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO) doivent fournir à l'Ordre une lettre originale présentée sur le papier à en-tête de l'Aféseo ou de l'AECEO, signée par un cadre supérieur de l'association. La lettre doit confirmer qu'un certificat ou une lettre d'équivalence a été délivrée au candidat. Elle doit également préciser la date à laquelle le candidat a fait une demande de certificat et la date à laquelle le certificat a été délivré.

Dans le cas des candidats formés à l'étranger, l'organisme World Education Services (WES) fournit à l'Ordre un rapport d'évaluation des attestations d'études qui détermine le niveau des titres présentés pour évaluation.

ii. Décrivez les critères qui s'appliquent pour déterminer l'équivalence.

Les critères servant à déterminer l'équivalence sont énoncés dans la Politique relative à l'évaluation du dossier académique des candidats conformément à la sous-disposition 7.1.iv du Règlement sur l'inscription.

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE%20Policy%20regarding%20Assessment%20of%20Educational%20Qualifications%20-%20May%2025%202010%20amended%20March%201%202011-FR.pdf>

iii. Expliquez comment l'expérience de travail est utilisée dans l'évaluation de la compétence.

Au cours de l'évaluation individuelle, l'Ordre tient compte de toute preuve validée que la personne a terminé avec succès un stage pratique ou qu'elle possède de l'expérience de travail. Dans le cas de l'expérience de travail, cette preuve inclut une ou plusieurs lettres de référence des employeurs et d'autres documents officiels qui valident, entre autres choses, le titre de poste, les fonctions et responsabilités et le bon rendement du candidat.

- Le candidat doit démontrer qu'il a acquis suffisamment d'expérience dans l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance par le biais d'un emploi, d'un internat d'enseignement ou de stages. Le travail bénévole ne peut pas servir à démontrer une telle expérience.
- L'expérience de l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance doit porter sur au moins deux des groupes d'âge suivants : poupons et bambins, enfants d'âge préscolaire et enfants d'âge scolaire, pourvu que l'expérience du candidat, combinée avec le contenu de son programme d'études, couvre les trois groupes d'âge.
- La nature, le contenu et la durée de l'expérience liés à l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance doivent équivaloir aux exigences relatives aux stages sur le terrain d'un programme de 4 semestres en éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

L'Ordre reconnaît l'expérience obtenue à l'extérieur de l'Ontario et du Canada.

j) Si votre organisme entreprend une évaluation de la compétence :

i. Décrivez la méthodologie utilisée pour évaluer la compétence.

Sans objet.

ii. Expliquez comment la méthodologie utilisée pour évaluer les acquis est validée, et selon quelle fréquence.

Sans objet.

iii. Expliquez comment l'expérience de travail est utilisée dans l'évaluation de la compétence.

Sans objet.

k) Si votre organisme entreprend une évaluation des acquis :

i. Décrivez la méthodologie utilisée pour évaluer les acquis.

Sans objet.

ii. Expliquez comment la méthodologie utilisée pour évaluer les acquis est validée, et selon quelle fréquence.

Sans objet.

iii. Expliquez comment l'expérience de travail est utilisée dans l'évaluation des acquis.

Sans objet.

I) Si votre organisme administre des examens :

i. Décrivez le format de l'examen, la méthode de notation et le nombre de fois qu'il est permis de se présenter à un examen.

Sans objet pour l'instant. L'Ordre ne fait pas passer d'examen pour l'inscription.

ii. Décrivez comment l'examen est testé pour sa validité et sa fiabilité. Si les résultats sont inférieurs aux niveaux désirés, décrivez comment vous redressez les déficiences.

Sans objet pour l'instant.

iii. Indiquez avec quelle fréquence les questions d'examen sont mises à jour et quel est le processus suivi pour le faire.

Sans objet pour l'instant.

Veillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Tierces parties (9 / 13)

a) Énumérez les tierces parties (comme les services de tests linguistiques, les évaluateurs de titres de compétence ou les examinateurs) sur lesquelles compte votre organisme pour rendre des décisions en matière d'évaluation.

L'Ordre a approuvé l'organisme World Education Services (WES) pour être le tiers évaluateur chargé d'effectuer l'évaluation initiale des attestations d'études des candidats. L'Ordre tient compte du rapport d'évaluation et des opinions exprimées par WES, mais il n'y est pas lié. L'Ordre prend sa propre décision en ce qui a trait aux attestations d'études et à l'expérience des candidats.

L'Ordre a approuvé les centres d'évaluation des niveaux de compétence linguistique canadiens pour effectuer les tests de maîtrise de la langue.

b) Expliquez les mesures que prend votre organisme pour veiller à ce que toute tierce partie sur laquelle il compte pour faire une évaluation :

i. fournisse au candidat des informations au sujet de ses pratiques d'évaluation

L'Ordre a fait des recherches et rencontré un certain nombre de tiers organismes d'évaluation avant de décider de travailler avec WES. Pour choisir le tiers organisme d'évaluation, l'Ordre a pris pour critère la capacité de cet organisme de fournir des pratiques et des procédés clairement décrits se rapportant à l'évaluation des attestations d'études. Il a aussi utilisé d'autres critères, y compris l'uniformité et l'exactitude de l'information, les délais, l'équité et la transparence des procédures d'évaluation.

L'Ordre continuera de surveiller les services d'évaluation fournis par WES.

ii. utilise des informations courantes et exactes au sujet des qualifications obtenues en dehors du Canada

L'Ordre a fait des recherches et a rencontré un certain nombre de tiers organismes d'évaluation avant de décider de travailler avec WES. Pour choisir le tiers organisme d'évaluation, l'Ordre a pris pour critère la capacité de cet organisme de fournir des pratiques et des procédés clairement décrits se rapportant à l'évaluation des attestations d'études. Il a aussi utilisé d'autres critères, y compris l'uniformité et l'exactitude de l'information, les délais, l'équité et la transparence des procédures d'évaluation.

L'Ordre continuera de surveiller les services d'évaluation fournis par WES.

iii. fournisse des décisions, des réponses et des explications aux candidats en temps opportun

L'Ordre a fait des recherches et a rencontré un certain nombre de tiers organismes d'évaluation avant de décider de travailler avec WES. Pour choisir le tiers organisme d'évaluation, l'Ordre a pris pour critère la capacité de cet organisme de fournir des pratiques et des procédés bien décrits se rapportant à l'évaluation des attestations d'études. Il a aussi utilisé d'autres critères, y compris l'uniformité et l'exactitude de l'information, les délais, l'équité et la transparence des procédures d'évaluation.

L'Ordre continuera de surveiller les services d'évaluation fournis par WES.

iv. fournisse une formation aux personnes chargées d'évaluer les qualifications

L'Ordre a fait des recherches et a rencontré un certain nombre de tiers organismes d'évaluation avant de décider de travailler avec WES. Pour choisir le tiers organisme d'évaluation, l'Ordre a pris pour critère la capacité de cet organisme de fournir des pratiques et des procédés bien décrits se rapportant à l'évaluation des attestations d'études. Il a aussi utilisé d'autres critères, y compris l'uniformité et l'exactitude de l'information, les délais, l'équité et la transparence des procédures d'évaluation.

L'Ordre continuera de surveiller les services d'évaluation fournis par WES.

v. fournisse aux candidats accès aux dossiers se rapportant à l'évaluation

L'Ordre a rencontré un certain nombre de tiers organismes d'évaluation avant de décider de travailler avec WES. Pour choisir le tiers organisme d'évaluation, l'Ordre a pris pour critère la capacité de cet organisme de fournir des pratiques et des procédés bien décrits se rapportant à l'évaluation des attestations d'études. Il a aussi utilisé d'autres critères, y compris l'uniformité et l'exactitude de l'information, les délais, l'équité et la transparence des procédures d'évaluation.

L'Ordre continuera de surveiller les services d'évaluation fournis par WES.

vi. tienne compte des besoins spéciaux des candidats, comme la déficience visuelle

L'Ordre a fait des recherches et a rencontré un certain nombre de tiers organismes d'évaluation avant de décider de travailler avec WES. Pour choisir le tiers organisme d'évaluation, l'Ordre a pris pour critère la capacité de cet organisme de fournir des pratiques et des procédés bien décrits se rapportant à l'évaluation des attestations d'études. Il a aussi utilisé d'autres critères, y compris l'uniformité et l'exactitude de l'information, les délais, l'équité et la transparence des procédures d'évaluation.

L'Ordre continuera de surveiller les services d'évaluation fournis par WES.

c. Si votre organisme compte sur une tierce partie pour entreprendre des évaluations de titres de compétence :

i. Expliquez comment la tierce partie détermine le niveau (p. ex., baccalauréat, maîtrise ou doctorat) des titres présentés pour évaluation.

Pour ce qui est des attestations d'études, l'Ordre demeure indépendant du tiers organisme et de son processus d'évaluation.

ii. Décrivez les critères qui s'appliquent pour déterminer l'équivalence.

L'Ordre a approuvé l'organisme WES pour être le tiers évaluateur chargé d'effectuer l'évaluation initiale des attestations d'études des candidats. L'Ordre tient compte du rapport d'évaluation et des opinions exprimées par WES, mais il n'y est pas lié. L'Ordre prend sa propre décision en ce qui a trait aux attestations d'études et à l'expérience des candidats.

Les critères établis pour déterminer l'équivalence sont énoncés dans la Politique relative à l'évaluation du dossier académique des candidats conformément à la sous-disposition 7.1.iv. du Règlement sur l'inscription.

<http://www.college-ece.ca/fr/Documents/CECE%20Policy%20regarding%20Assessment%20of%20Educational%20Qualifications%20-%20May%2025%202010%20amended%20March%201%202011-FR.pdf>

iii. Expliquez comment vous tenez compte de l'expérience de travail.

Au cours de l'évaluation individuelle, l'Ordre tient compte de toute preuve validée que la personne a terminé avec succès un stage pratique ou qu'elle possède de l'expérience de travail. Dans le cas de l'expérience de travail, cette preuve inclut une ou plusieurs lettres de référence des employeurs et d'autres documents officiels qui valident, entre autres choses, le titre de poste, les fonctions et responsabilités et le bon rendement du candidat.

- Le candidat doit démontrer qu'il a acquis suffisamment d'expérience dans l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance par le biais d'un emploi, d'un internat d'expérience ou de stages. Le travail bénévole ne peut pas servir à démontrer une telle expérience.
- L'expérience de l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance doit porter sur au moins deux des groupes d'âge suivants : poupons et bambins, enfants d'âge préscolaire et enfants d'âge scolaire pourvu que l'expérience du candidat, combinée avec le contenu de son programme d'études, couvre les trois groupes d'âge.
- La nature, le contenu et la durée de l'expérience liés à l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance doivent équivaloir aux exigences relatives aux stages sur le terrain d'un programme de 4 semestres en éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

L'Ordre reconnaît l'expérience acquise à l'extérieur de l'Ontario et du Canada.

d) Si votre organisme compte sur une tierce partie pour entreprendre des évaluations de la compétence :

i. Décrivez la méthodologie utilisée pour évaluer la compétence.

Sans objet.

ii. Expliquez comment la méthodologie utilisée pour évaluer la compétence est validée, et selon quelle fréquence.

Sans objet.

iii. Expliquez comment l'expérience de travail est utilisée dans l'évaluation de la compétence.

Sans objet.

e) Si votre organisme compte sur une tierce partie pour entreprendre une évaluation des acquis :

i. Décrivez la méthodologie utilisée pour évaluer les acquis.

Sans objet.

ii. Expliquez comment la méthodologie utilisée pour évaluer les acquis est validée, et selon quelle fréquence.

Sans objet.

iii. Expliquez comment l'expérience de travail est utilisée dans l'évaluation des acquis.

Sans objet.

f) Si votre organisme compte sur une tierce partie pour administrer des examens :

i. Décrivez le format de l'examen, la méthode de notation et le nombre de fois qu'il est permis de se présenter à un examen.

Sans objet pour l'instant. L'Ordre ne fait pas passer d'examen pour l'inscription.

ii. Décrivez comment l'examen est testé pour sa validité et sa fiabilité. Si les résultats sont inférieurs aux niveaux désirés, décrivez comment vous redressez les déficiences.

Sans objet pour l'instant.

iii. Indiquez selon quelle fréquence les questions d'examen sont mises à jour et quel est le processus suivi pour ce faire.

Sans objet pour l'instant.

Veillez indiquer et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

En 2014, l'Ordre a rendu visite à l'organisme WES pour que l'Ordre et WES aient une compréhension commune des pratiques d'inscription et pour revoir les attentes. L'Ordre continuera de surveiller les services d'évaluation fournis par WES.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Formation (10 / 13)

a) Décrivez la formation que fournit votre organisme :

i. aux personnes qui évaluent les qualifications

Tout le personnel du Service de l'inscription et des services aux membres a reçu de la formation pour évaluer l'authenticité des relevés de notes et vérifier, à partir des renseignements contenus dans les relevés de notes, si les candidats ont terminé leur programme. Le personnel a également reçu de la formation pour reconnaître les lettres d'équivalence et les certificats d'équivalence délivrés par l'AFéseo et l'AECEO. Au besoin, le personnel de ce service communique avec l'établissement qui a délivré le relevé de notes afin de vérifier l'authenticité du document.

Tous les membres du personnel du Service de l'inscription et des services aux membres se rencontrent toutes les semaines afin d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences sur les questions touchant à l'inscription et aux services aux membres. Les nouveaux membres du personnel de ce service ont également une période de mentorat et de jumelage-observation structurés portant sur leurs fonctions, telles que la création d'un dossier du candidat, l'entrée des données dans la base de données de l'Ordre, la sélection des demandes d'inscription et le service fourni aux candidats et aux membres par téléphone et par courriel.

Lorsqu'ils ont été embauchés, les analystes de l'évaluation des inscriptions et la registrateure adjointe avaient déjà des connaissances de l'évaluation. L'Ordre a également augmenté son personnel chargé du processus de l'évaluation individuelle en embauchant un autre analyste de l'évaluation des inscriptions. Tous les membres du personnel du Service de l'inscription et des services aux membres reçoivent de la formation continue portant sur les changements qui affectent les politiques et les pratiques d'inscription de l'Ordre. La formation reçue au cours de cet exercice financier inclut ce qui suit :

- Conférence du Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation (RCANOR)
- Conférence du Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)
- Séminaires de l'Ontario Profession Regulators' Policy Network (OPRPN)
- Réunions ordinaires de l'Ontario Regulators for Access Consortium (ORAC)
- Atelier « Inspirer la confiance au public » – présenté par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OCT)
- Atelier « Comment apprend-on? » – présenté par le ministère de l'Éducation
- Formation « Association Leadership, Change, Strategy and Structure » – offerte par la Société canadienne des directeurs d'association (SCDA)
- Formation interne sur l'optimisation du service à la clientèle
- Ateliers sur la rédaction dans la langue des affaires – niveaux intermédiaire et avancé
- Diverses activités de prise de contact

ii. aux personnes qui rendent les décisions en matière d'inscription

Les personnes qui rendent les décisions en matière d'inscription ont participé aux activités énumérées à la section 10 a) i du présent rapport ou ont elles-mêmes préparé ou présenté ces activités. Les analystes de l'évaluation ont également créé et mis en œuvre un processus continu permettant de faire des études en aveugle des dossiers des candidats ayant besoin d'une évaluation individuelle. Après une étude en aveugle, ces membres du personnel se réunissent pour identifier les résultats, en discuter et les comparer pour faire en sorte qu'ils soient uniformes.

À la fin de 2014, les analystes de l'évaluation des inscriptions ont également été admis au cours « Évaluation 101 », un cours en ligne à distance offert par le Centre d'évaluation canadien sur les diplômes internationaux (CECDI) en partenariat avec l'Université du Manitoba. Spécialement conçu pour les évaluateurs des attestations d'études, ce cours vise à enrichir leur formation sur le tas.

La registrateure adjointe interagit régulièrement avec les organismes ORAC, OPNR, WES, OFC, RCANOR et CLEAR.

iii. aux personnes qui rendent des décisions relatives aux examens internes et aux appels

Tous les membres du comité d'appel des inscriptions reçoivent une orientation et de la formation données par l'avocat et le personnel de l'Ordre sur les aspects suivants :

- les objets et le rôle du comité d'appel des inscriptions stipulés par la Loi
- le processus d'appel
- le devoir d'agir équitablement prévu par les lois et la common law
- la bonne conduite
- les règlements et les politiques
- la procédure à suivre pour le traitement des demandes d'inscription
- le moment où les décisions sont prises
- les motifs des décisions
- la rédaction des décisions

Les nouveaux membres du comité sont continuellement mentorés par les membres qui en sont à leur deuxième mandat.

Veillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Ententes sur la reconnaissance des qualifications (11 / 13)

Les exemples d'entente sur la reconnaissance des qualifications professionnelles comprennent les ententes de reconnaissance mutuelle, les ententes sur la réciprocité et les ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre. De telles ententes peuvent être nationales ou internationales, entre les organismes de réglementation, les associations ou les instances.

a) énumérez les ententes sur la reconnaissance des qualifications qui étaient en place durant la période sur laquelle porte le rapport.

L'Ordre reconnaît que les lettres et les certificats d'équivalence délivrés par l'Aféseo ou l'AECEO satisfont aux exigences en matière d'études de l'inscription, et il accepte les lettres et certificats d'équivalence délivrés au plus tard le 23 février 2014 provenant des personnes qui ont fait une demande de lettre ou de certificat au plus tard le 31 décembre 2010.

Si un candidat est titulaire d'une licence ou d'un certificat valide délivré par un organisme de réglementation d'une autre province ou d'un territoire du Canada et que cette licence ou ce certificat est considéré comme concordant avec le certificat d'inscription délivré par l'Ordre, le candidat peut faire une demande d'inscription à l'Ordre et n'est pas tenu d'obtenir de formation ou d'expérience supplémentaire, ou de se soumettre à des examens ou à des évaluations. Toutes les exigences en matière d'inscription s'appliquent.

La liste suivante présente les licences et certificats délivrés par un organisme de réglementation d'une autre province ou d'un territoire du Canada qui sont considérés comme concordant avec le certificat d'inscription délivré par l'Ordre :

- Alberta : Child Development Supervisor

- Colombie-Britannique : Infant Toddler Educator or Special Needs Educator
- Île-du-Prince-Édouard : Early Childhood Supervisor
- Manitoba : Early Childhood Educator Level II or III
- Nouvelle-Écosse : Level 2 or Level 3 Classification
- Saskatchewan : Early Childhood Educator Level III
- Terre-Neuve-et-Labrador : Child Care Services Levels 2, 3, 4
- Territoire du Yukon : Child Care Worker Level III

b) Expliquez l'incidence de ces ententes sur le processus d'inscription ou sur les candidats à l'inscription.

L'Ordre a des procédures bien établies pour traiter ces demandes.

Veillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Collecte de données (12 / 13)

Langues dans lesquelles les documents d'information sur l'inscription sont disponibles

a) Indiquez les langues dans lesquelles les documents d'information sur les demandes étaient disponibles au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

Langue	Oui/Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	

Personnel rémunéré employé par votre organisme

b) Indiquez dans le tableau ci-dessous le nombre de membres du personnel rémunérés qu'emploie votre organisme dans les catégories indiquées, au 31 décembre de l'année sur laquelle porte le rapport.

Lorsque vous fournissez des informations pour chaque catégorie de cette section, vous pourriez vouloir utiliser des décimales si vous comptez votre personnel en utilisant des demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel pourraient être équivalents à 1,5 employé.

Vous pouvez entrer des décimales pour les dizaines seulement. Par exemple, vous pouvez entrer 1,5 ou 7,5, mais pas 1,55 ou 7,52.

Catégorie	Membres du personnel
Total des membres du personnel employés par l'organisme de réglementation	50
Personnel participant au processus d'appel	2,5
Personnel participant au processus d'inscription	21

Pays dans lesquels les candidats formés à l'étranger ont reçu leur formation initiale

c) Dans le tableau suivant, indiquez les principaux pays dans lesquels vos candidats¹ ont reçu leur formation initiale dans la profession (à l'exclusion du Canada), et indiquez le nombre de candidats de chacun de ces pays.

Indiquez le nom des pays d'origine par ordre décroissant, c'est-à-dire indiquez le pays d'où proviennent le plus grand nombre de candidats dans la rangée supérieure, puis le pays arrivant en deuxième position, et ainsi de suite.

Utilisez la liste déroulante fournie dans chaque rangée pour choisir le pays. À noter qu'un seul pays peut être indiqué sur une seule rangée. Si deux ou plus de deux pays sont à égalité, indiquez les informations pour ces pays sur des rangées distinctes.

Pays de formation (à l'exclusion du Canada)	Nombre de candidats pour l'année sur laquelle porte le rapport
États-Unis	32
Royaume-Uni	16
Inde	12
France	10
Philippines	5
Australie	4
Irlande	3
Iran	3
Jamaïque	3
Liban	3

¹ Personnes qui ont présenté une demande d'admission à la profession.

Indiquez « s.o. » à partir de la liste déroulante si vous ne suivez pas cette information. Indiquez « 0 » dans la colonne du « Nombre de candidats » si vous suivez cette information, mais la valeur exacte est zéro.

Instances/pays où les membres ont été formés à l'origine

d) Indiquez là où vos membres² ont été formés en éducation de la petite enfance à l'origine (n'utilisez que des nombres entiers, sans virgules ni décimales).

Les chiffres indiqués dans la rangée **Membres** sont les chiffres au 31 décembre de l'année sur laquelle porte le rapport. Par exemple, si le rapport porte sur les pratiques d'inscription de l'année civile 2009, vous devez indiquer le nombre de membres dans les différentes catégories au 31 décembre 2009.

	Instances/pays où les membres ont été formés en éducation de la petite enfance à l'origine (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre réservé ou la désignation professionnelle en Ontario)					
	Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autres pays	Inconnu	Total
Membres au 31 décembre de l'année visée	49 813	447	29	143	2 097	52 529

² Personnes qui peuvent actuellement utiliser le titre réservé ou la désignation professionnelle de votre profession.

Indiquer « s.o. » si vous ne suivez pas cette information. Indiquez « 0 » si vous suivez cette information, mais la valeur exacte est zéro.

Commentaires additionnels :

Demandes traitées par votre organisme au cours de l'année écoulée

e) Indiquez le nombre de demandes qu'a traitées votre organisme au cours de l'année sur laquelle porte le rapport (n'utilisez que des nombres entiers, sans virgules ni décimales).

	Instances/pays où les membres ont été formés en éducation de la petite enfance à l'origine (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre réservé ou la désignation professionnelle en Ontario)					
Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année visée	Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autres pays	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	5 448	309	32	102	71	5 962
Candidats cherchant activement à obtenir un permis (ayant eu certains contacts avec votre organisme au cours de l'année visée)	5 448	309	32	102	71	5 962
Candidats inactifs (n'ayant pas eu de contact avec votre organisme au cours de l'année visée)	0	0	0	0	0	0
Candidats ayant satisfait à toutes les exigences et autorisés à devenir membres mais qui ne le sont pas devenus	0	0	0	0	0	0
Candidats devenus membres	5 599	71	10	49	73	5 802
Candidats autorisés à recevoir une catégorie de permis³ mais à qui un permis n'a pas été délivré	0	0	0	0	0	0
Candidats à qui une autre catégorie de permis a été délivrée³	0	0	0	0	0	0

³ Une autre catégorie de permis permet à un titulaire d'exercer sous réserve de certaines restrictions, mais il doit satisfaire à des exigences supplémentaires en matière d'inscription pour être membre titulaire d'un permis intégral. Veuillez énumérer et décrire ci-dessous les autres catégories de permis accordés par votre organisme, tels que des permis pour les étudiants, les stagiaires, les associés, les membres provisoires ou les membres temporaires.

Indiquez « s.o. » si vous ne suivez pas cette information. Indiquez « 0 » si vous suivez cette information, mais la valeur exacte est zéro.

Commentaires additionnels :

	Catégorie de permis	Description
a)		
b)		
c)		
d)		
e)		
f)		
g)		
h)		
i)		
J)		

Examens et appels que votre organisme a traités au cours de l'année écoulée

f) Indiquez le nombre d'examens et d'appels qu'a traités votre organisme au cours de l'année sur laquelle porte le rapport (n'utilisez que des nombres entiers, sans virgules, ni décimales).

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année visée	Instances/pays où les membres ont été formés en éducation de la petite enfance à l'origine (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre réservé ou la désignation professionnelle en Ontario)					
	Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autres pays	Inconnu	Total
Demands qui ont fait l'objet d'un examen interne ou qui ont été renvoyées à un comité statutaire de votre conseil, par exemple le comité d'inscription	0	0	0	0	0	0
Candidats ayant interjeté appel d'une décision en matière d'inscription	32	16	4	8	0	60
Appels entendus	24	16	6	22	0	68
Décisions sur l'inscription changées à la suite d'un appel	0	0	0	0	0	0

Indiquez « s.o. » si vous ne suivez pas cette information. Indiquez « 0 » si vous suivez cette information, mais la valeur exacte est zéro.

Commentaires additionnels :

Des 24 appels interjetés par des candidats formés en Ontario, deux ont été ajournés. Un de ces appels a par la suite été entendu à nouveau par le comité d'appel des inscriptions et a été refusé. Un appel demeure ajourné.

Des 16 appels interjetés par des candidats formés à l'extérieur de l'Ontario, un a été ajourné, puis retiré.

Des six appels interjetés par des candidats formés aux États-Unis, un a été ajourné.

Des 22 appels interjetés par des candidats formés à l'étranger, six ont été ajournés et un a par la suite été retiré.

Lorsque l'appelant a présenté des renseignements supplémentaires à l'Ordre, il est devenu membre de l'Ordre. Trois appels ont été entendus à nouveau par le comité d'appel des inscriptions et ont été refusés.

Un candidat s'est retiré du processus d'appel avant qu'un examen ait lieu.

Veillez identifier et expliquer les changements dans vos pratiques d'inscription pertinentes à cette section qui se sont produits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport.

[RETOUR À L'INDEX](#)

Attestation (13 / 13)

J'atteste par les présentes :

- i. Que j'ai examiné les informations présentées dans le présent Rapport sur les pratiques d'inscription équitables (le « Rapport »).
- ii. Qu'à ma connaissance :
 - toutes les informations devant être contenues dans le Rapport ont été incluses; et
 - toutes les informations contenues dans le Rapport sont exactes.

Nom de la personne ayant le pouvoir de signer au nom de l'organisme : S.E. Corke

Titre : Registrature et chef de la direction

Date : Le 26 février 2014

[RETOUR À L'INDEX](#)